



ENTREPRISES DE TRAVAUX FORESTIERS

DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES (DUER)

VERSION 09/2018

Cette notice a pour objet de synthétiser les informations relatives au document unique d'évaluation des risques et d'accompagner les entreprises de travaux forestiers dans la rédaction de ce document.

TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, mis en application à partir du 8 novembre 2002, portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L4121-1 du code du travail.
- L4121-2 du code du travail : les neuf principes de prévention

SOMMAIRE

- | | |
|----------------------------|---|
| 1. Généralités sur le DUER | 2 |
| 2. Annexe | 4 |

GÉNÉRALITÉS SUR LE DUER

QUI RÉALISE LA DÉMARCHE ?

Toute entreprise doit disposer d'un DUER dès lors qu'elle accueille au moins un personnel avec lien de subordination (salarié, apprenti, stagiaire...).

QUAND A LIEU CETTE DÉMARCHE ?

Dès l'embauche d'au moins un personnel. Ce document doit être **actualisé au minimum 1 fois par an**, et à chaque nouvel aménagement ou changement dans l'entreprise (exemple : arrivée d'un nouveau type de machine).

DÉMARCHE À SUIVRE

PRINCIPE

Attention !

Le DUER est obligatoire.

Il vous sera automatiquement demandé en cas de contrôle ou d'accident. Il s'inscrit dans une démarche continue d'amélioration des conditions de travail.

Le DUER a trois objectifs : il doit être cohérent, fonctionnel et traçable. Il permet d'évaluer les risques professionnels, afin de définir un plan d'actions et surtout d'engager des actions de préventions, pour l'ensemble des activités de l'entreprise. Le DUER doit permettre à l'employeur de répondre aux neuf principes généraux de prévention :

- Eviter les risques ;
- Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;
- Combattre les risques à la source ;
- Adapter le travail à l'Homme ;
- Tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;
- Remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou par ce qui est moins dangereux ;
- Planifier la prévention ;
- Prendre des mesures de protection collectives ;
- Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

LES RISQUES DOIVENT ÊTRE ÉVALUÉS POUR CHAQUE ACTIVITÉ

> **Pour une entreprise réalisant des travaux d'exploitation forestière, les différentes activités qui sont réalisées par un salarié peuvent être :**

- le débardage/débusquage ;
- l'abattage manuel ;
- l'abattage mécanisé ;
- le transport (arrivée/départ du chantier et déplacement sur le chantier) ;
- l'entretien du matériel...

> **Pour une entreprise de travaux sylvicoles, les différentes activités qui sont réalisées par un salarié peuvent être :**

- le débroussaillage ;
- le broyage ;
- la plantation ;
- l'élagage ;
- le transport (arrivée/départ du chantier et déplacement sur le chantier) ;
- l'entretien du matériel...

Pour une meilleure évaluation des risques, il est fortement conseillé de construire le DUER en partenariat avec ses salariés.

Le DUER doit être communiqué aux salariés et être consultable à tout moment.

Il vous permettra ainsi d'informer vos salariés sur les règles de sécurité à suivre. À noter que le DUER est à adapter en fonction de chaque entreprise.

LES RISQUES À NE PAS OUBLIER

Les risques liés au travail en équipe (par exemple : bûcheron et débardeur).

Les risques liés :

- aux chutes ;
- à la posture ;
- au bruit ;
- aux engins en eux-mêmes ;
- à l'entretien des engins ;
- à l'exposition à des substances nocives (produits phytopharmaceutiques) ;
- à l'exposition aux piqûres d'insectes ;
- aux vecteurs de maladie (tiques...).

ÉLÉMENTS À VÉRIFIER

Le DUER doit contenir :

- En fonction des activités réalisées, un référencement de tous les risques auxquels votre salarié est confronté ;
- L'évaluation des modalités d'exposition du salarié aux risques qui ont été référencés ;
- Pour chaque risque, l'identification de moyens de prévention mis en place et appliqués par l'entreprise avec leur degré d'efficacité, ainsi que les mesures complémentaires qui restent à mettre en œuvre.

Un exemple de fiche vierge d'évaluation des risques pour une activité se trouve en annexe 1.

BESOIN D'AIDE ?

La rédaction de ce document doit être réalisée avec rigueur et exhaustivité. Afin de vous accompagner dans cette démarche, la MSA de votre département (ou la CAAA pour les départements 57, 67 et 68) peut vous aider à rédiger votre DUER.

Département 08, 51 et 55

MSA Marne-Ardennes-Meuse
Mail : msa.accueil@msa08-51-55.msa.fr
Tel : 03 26 40 86 59

Département 10 et 52

MSA Sud Champagne
Tel : 03 25 30 33 33

Départements 54 et 88

MSA Lorraine
Mail : contact@lorraine.msa.fr
Tel : 03 83 50 35 00

Département 57

CAAA57
caaa57@caaa57.fr
Tel : 03 87 66 12 70

Département 67

CAAA 67
caaa67@caaa67.fr
Tel : 03 88 19 55 19

Département 68

CAAA68
caaa68@caaa68.fr
Tel : 03 89 45 68 22

